

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à Roquevaire sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

**Objet :** Ouverture anticipée de crédits d'investissement du budget 2024

**Délibération n° :** 443-2024

**Membres en exercice :** 38

**Membres présents :** 20

**Pouvoirs :** 8

**Excusés, absents :** 10

**Secrétaire de séance :** Marie-Pierre EMERIC

**Présents(es):**

Laurence BRULEY

Philippe SCHELLENBERGER

Laetitia TREMOUILHAC

Denise REY

Marie-Pierre EMERIC

Henri BERGE

Robert DELEDDA

Jacques PAUL

Michel GROS

Hervé THEBAULT

Simone CALLAMAND

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Christian OLLIVIER

Patrice TONARELLI

Claude FABRE

Hélène VERDUYN

Suzanne ARNAUD

Marie-Laure PONCHON

Georges BOTELLA

**Pouvoirs :**

**Monsieur Ollivier ARTUPHEL**, délégué de la commune de Nans-les-Pins, a donné pouvoir Monsieur Patrice TONARELLI, délégué de la commune de Rougiers ;

**Monsieur Roger ANOT**, délégué de la commune de Belgentier, a donné pouvoir à Madame Simone CALLAMAND, déléguée de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

**Monsieur Vincent AYALA**, délégué de la commune du Castellet, a donné pouvoir à Monsieur Robert DELEDDA, délégué de la commune de la Cadière d'Azur ;

**Monsieur Georges LUVERA**, délégué de la commune de Trets, a donné pouvoir à Monsieur Robert DELEDDA, délégué de la commune de la Cadière d'Azur ;

**Monsieur Jean-Yves DOLISI**, délégué de la commune de Riboux, a donné pouvoir à Madame Hélène VERDUYN, déléguée de la commune de Signes ;

**Monsieur Didier REAULT**, délégué du département des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON, déléguée du département du Var ;

**Madame Véronique MIQUELLY**, déléguée du département des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON, déléguée du département du Var ;

**Madame Jacqueline BOUYAC**, déléguée de la Région Sud-PACA, a donné pouvoir à Monsieur Georges BOTELLA, délégué de la Région Sud-PACA.

Une autre vie s'invente ici

**Excusés(es), absents(es) :**

Madame Céline ROUSTAN, Monsieur Jean-Raymond NIOLA, Madame Cathy SILVY, Madame Sophie LEMETER, Madame Virginie PHELIPPEAU, Madame Josiane GALIZZI, Monsieur Jean-Michel CONSTANS, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Monsieur François de CANSON.

**Etaient également présents, sans voix délibérative :**

Madame Marjorie MINUTOLO, déléguée de la commune associée de Roquefort-la-Bédoule ; Monsieur Jean-Jacques LEBBOS, Président du Conseil de Parc ; Jean-François RICHON, Service Expertise écologique & Paysage du Pôle transition écologique & énergétique de la Métropole Aix-Marseille-Provence ; Monsieur Philippe SUSINI, chargé de mission Environnement du département des Bouches-du-Rhône ; Monsieur Patrick PEQUIGNOT du service ingénierie ENS du département du Var.

Equipe du Parc : Monsieur Frédéric FAISSOLLE, Directeur ; Madame Amandine CARRÉ, Responsable administrative et financière ; Monsieur Thierry DARMUZEY, Responsable du pôle Paysage, biodiversité et gestion de l'espace et Chargé de mission Patrimoine naturel.

**Vu :**

- \* L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- \* Les statuts du PNR de la Sainte-Baume ;
- \* La délibération n°398-2023 du comité syndical du 15 mars 2023 relative au budget primitif 2023 ;
- \* La délibération n°277-2019 du comité syndical en date du 9 décembre 2020 relative aux travaux d'aménagement et d'entretien des abords de la Grotte Sainte-Marie Madeleine de la Sainte-Baume ;
- \* La délibération n°292-2021 du comité syndical en date du 17 février 2021 relative à l'accompagnement des agriculteurs et des opérateurs du tourisme à la transition écologique en Sainte-Baume ;
- \* La délibération n°430-2023 du comité syndical en date du 6 décembre 2023 relative à la demande de subvention pour l'aménagement des locaux du PNR de la Sainte-Baume.

**Considérant que :**

- \* Le CGCT autorise l'exécutif de la collectivité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'exécutif peut, avant l'adoption du budget de l'exercice concerné et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Les crédits correspondants, visés dans le détail ci-dessous, seront proposés pour être inscrits au budget lors de son adoption.
- \* La date prévisionnelle de vote par le Comité syndical du budget primitif 2024 est fixée au 27 mars 2024.
- \* Certains projets d'investissement nécessitent de pouvoir être engagés avant cette date.
- \* Le montant des dépenses d'investissement inscrit au Budget primitif 2023 (hors chapitre 16) était de 554 211€ TTC.

Il est proposé au Comité syndical, conformément aux textes applicables de cet article dans la limite de 138 552.75 €, soit 25 % de 554 211 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Travaux d'urgence de mise en sécurité du soutènement du Calvaire de la Grotte Sainte-Marie-Madelaine de la Sainte-Baume – Dossier n°277-2019**

– Travaux imprévus : 9 600 € (chapitre 45 / compte 458102).

Total : 9 600 €

- **Aménagement des locaux du PNR – Dossier n°430-2023**

– Travaux d'isolation : 5 000 € (Chapitre 21 / Compte 2181) ;

– Matériel informatique 7 000 € (Chapitre 21 / Compte 21838) ;

– Mobilier : 7 500 € (Chapitre 21 / Compte 21848).

Total = 19 500 €.

- **Acquisition de matériel (Parasols) – Dossier n°292-2021**

-Achat de parasols de marché à destination du Parc et des bénéficiaires de la marque Valeurs Parcs (agriculteurs et artisans) : 8 000 € (Chapitre 21 / Compte 21848).

Total : 8 000 €

- **Acquisition de 2 véhicules**

-Achat de 2 véhicules : 50 000 € (Chapitre 21 / Compte 215731).

Total : 50 000 €

**TOTAL = 87 100 €** (inférieur au plafond autorisé de 138 552.75 €)

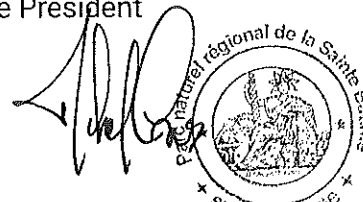
Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les ouvertures anticipées de crédits dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider, mandater lesdites dépenses d'investissements.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem of a landscape with a tree and a building, surrounded by the text "Parc naturel régional de la Sainte-Baume" and "syndicat mixte" at the bottom.

Michel GROS